

Extrait du Registre des Délibérations

DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 23 septembre 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes THELIER, MELOT, LEFOULON, M. REBOURS, Mme SAULNIER, M. GUERALT, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY
M. DOYEN est remplacé par Mme FOUILLET
M. BULENGER est remplacé par Mme MAILLARD
M. MOUTEL est remplacé par Mme FOUCHARD

M. BONNET donne pouvoir à M. TALOIS
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme LEFOULON
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. NICOUX donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES
M. TRIDON donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

Mme NEDJAAÏ, MM. NEVEU, BEAUJARD, RIOULT, Mme LEBOURDAIS.

M. BETTON a été désigné secrétaire de séance.

Mme RONDEAU expose :

Mayenne Communauté a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial par délibération en date du 21 décembre 2017.

Au terme de 2 années d'études et de concertation en partenariat avec les EPCI de l'Ernée et du Bocage Mayennais, le PCAET a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 16 janvier 2020.

Il a été défini 5 axes stratégiques regroupant 29 fiches actions qui se déclinent comme suit :

- o Axe 1 : Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique
- o Axe 2 : Renforcer le stockage du carbone du territoire
- o Axe 3 : Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et valoriser les ressources locales en préservant la qualité de l'air intérieur
- o Axe 4 : Faire de l'agriculture un pilier économique capable de s'adapter aux enjeux environnementaux
- o Axe 5 : Adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural

Au cours de l'année 2020 :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), missionnée par le Ministère, a été saisie le 4 février 2020. L'avis a été reçu le 8 juin 2020.
- Le Préfet de la Région a été saisi le 4 février 2020. L'avis a été reçu le 16 juillet 2020.
- La Présidente de la Région a été saisie le 4 février 2020.
- Une consultation auprès du public a été ouverte entre le 16 novembre et le 16 décembre 2020.

Les points soulevés sur le projet sont les suivants :

1. Le plan et son évaluation environnementale réalisés en régie révèlent la dynamique du territoire de Haute-Mayenne engagée précédemment et la démarche de coopération territoriale est saluée.
2. Le diagnostic territorial propose une évaluation du potentiel des énergies renouvelables établie sur des bases trop fragiles pour apprécier le réalisme des objectifs.
3. La stratégie territoriale est clairement exposée ainsi que le programme d'actions qui en découle.
4. Le plan d'action mérite d'être renforcé du point de vue des objectifs et des moyens et en prenant mieux en compte l'évolution des pratiques agricoles favorables au stockage du carbone et à l'adaptation au changement climatique.
5. Le plan d'actions doit également être renforcé en vue de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments dans le résidentiel et le tertiaire.
6. En cohérence avec les éléments de la trame verte et bleue définie au SCoT et PLUi élaborés sur le même territoire, il est attendu que le PCAET affirme le principe d'exclusion d'implantation de projets d'énergies renouvelables qui porteraient atteinte à des réservoirs de biodiversité ou de continuité écologiques.
7. En vue d'une évaluation à mi-parcours dans un délai de 3 ans, il est recommandé de préciser les fiches actions en terme de calendrier, de budget et d'objectifs opérationnels en particulier sur le secteur agricole, priorité des politiques associées à l'adaptation au dérèglement climatique.

En réponse aux observations des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public, le plan d'actions a été modifié comme suit :

Energies Renouvelables : Choix de l'élaboration d'un Schéma Directeur des EnR afin de disposer d'un état des lieux précis des potentiels et d'accompagner la définition d'une stratégie de développement

Agriculture : Engagement et poursuite d'actions précises pour la préservation du bocage, réseau d'acteurs de pratiques durables, opération « Fermes en transition »

Mobilités : Lancement d'une étude sur un Plan Mobilité simplifié et schéma cyclable

Energie / Habitat : Valorisation d'actions déjà en cours sur les PTRE, OPAH RU, PLH

> Des fiches actions ont été fusionnées ou intégrées dans d'autres (zones humides dans la démarche TEN, déchets ménagers et déchets verts...)

En conséquence, les modifications apportées font passer le nombre de fiches actions à 31 toujours regroupées dans 5 axes différents.

Le plan d'actions 2021-2026 modifié en conséquence est joint au présent rapport.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve le plan d'actions 2021-2026 du Plan Climat Air Energie Territorial de Mayenne Communauté.

A Mayenne, le 23 septembre 2021

M. le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021



ID : 053-200055887-20210923-CC230921DELIB16-DE